

## La responsabilité civile pour les IOBSP\* et les activités financière

ACFIMO couvre la responsabilité des professionnels de l'immobilier dans le cadre



### LES + POUR MOI, PROFESSIONNEL

- Je choisis un acteur de référence pour être en conformité avec les obligations légales en matière de responsabilité civile professionnelle
- Je suis couvert pour les sinistres qui engagent ma responsabilité mais aussi celle de mes collaborateurs, stagiaires et préposés.
- Je dispose d'une couverture spécialement adaptée afin de pouvoir exercer des activités connexes d'intermédiaire bancaire, financier et assurantiel.
- Je peux proposer en toute sérénité à mes clients des conseils en investissement immobilier, des placements financiers, des solutions d'assurance et de financement immobilier.
- Le contrat ACFIMO me garantit contre les conséquences pécuniaires que j'encours au titre de la Responsabilité Civile Professionnelle et de la Responsabilité Civile Exploitation.

### MON ACCOMPAGNEMENT PAR GALIAN

- Je bénéficie d'un accompagnement dans la constitution de mon dossier d'admission.
- GALIAN m'audite régulièrement et met à ma disposition un outil de pilotage de mon activité sur la base du rapport d'audit complet et argumenté.
- GALIAN me conseille et m'aide à améliorer la gestion de mon cabinet.
- Je bénéficie de conseils permanents d'une équipe d'analystes financiers, de juristes et d'auditeurs spécialistes de l'immobilier.
- L'extranet me permet de suivre mon dossier et de mettre à jour mes données personnelles et financières.
- Je peux faire évoluer mon contrat via l'extranet et adapter le montant de ma garantie en fonction de mes besoins.

ACFIMO IOBSP couvre leur RC dans le cadre de cette activité, notamment lors de la proposition de solutions de crédit immobilier \*IOBSP : Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement..

“ Un de vos collaborateurs n'a pas suffisamment attiré l'attention de l'acquéreur sur les risques liés à la souscription d'un prêt à taux variable. Les taux ont fortement augmenté et votre client se retourne contre vous. Grâce à ACFIMO IOBSP, les conséquences pécuniaires liées à cette erreur sont prises en charge. ”

“ Votre responsabilité est engagée du fait de votre omission de mentionner auprès de votre client les frais financiers liés à la souscription de son prêt immobilier. ”

**RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

Tous dommages confondus 4 M € par sinistre et 8 M € par an sous-limités pour les dommages matériels et immatériels pour :	Montant de la garantie		Franchise par sinistre
	Par sinistre	Par année d'assurance	
Conseil en investissement financier et conseil en gestion de patrimoine	1 000 000 €	2 000 000 €	3 000 € <sup>(1)</sup>
Démarchage bancaire ou financier	500 000 €	1 000 000 €	3 000 €
Intermédiation en opérations de banque et services de paiement	500 000 €	1 000 000 €	3 000 €
Intermédiation en assurance	1 500 000 €	2 000 000 €	3 000 €

(1) Franchise particulière portée à 15 000 € par sinistre pour les opérations industrielles et immobilières de défiscalisation dans les DROM-COM.

**RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus 10 M € <sup>(2)</sup> par sinistre sous-limités à :	Montant de la garantie	franchise par sinistre
Faute inexcusable	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 € par sinistre	500 €
Vol, escroquerie, abus de confiance	100 000 € par sinistre	1 000 €
Dommages résultant d'atteintes accidentelles à l'environnement	760 000 € par année d'assurance	750 €
Assurance des archives et supports d'information	150 000 € par sinistre	Néant
Recours et défense pénale	100 000 € par sinistre	150 €

(2) Montant maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti.

(3) En ce qui concerne la garantie « Catastrophes naturelles », il est fait application d'une franchise toujours déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation.

**ACFIMO IOBSP – UN DÉVELOPPEMENT SECURISÉ**
**RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**

Montant de la garantie		Franchise par sinistre
500 000 € par sinistre	1 000 000 € par année d'assurance	3 000 €

Découvrez l'intégralité de l'offre GALIAN sur [www.galian.fr](http://www.galian.fr)

GALIAN, acteur indépendant créé par et pour les professionnels de l'immobilier, a pour mission d'accompagner les agents immobiliers, gérants d'immeubles et syndics de copropriétés. Avec 50 ans d'expérience et plus de 10 000 clients-sociétaires, GALIAN sécurise le développement de vos activités et base son accompagnement sur une offre de produits et services adaptée régulièrement.

**POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE :**

APPELEZ LE : 0 806 800 888

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 17H30

[DIRECTION.COMMERCIALE@GALIAN.FR](mailto:DIRECTION.COMMERCIALE@GALIAN.FR)